

En tant qu'entreprise responsable, Cellofoam International GmbH & Co. KG accorde une grande importance au respect des réglementations en vigueur en matière d'environnement et de sécurité des produits. Dans le cadre de notre devoir de diligence d'entreprise, nous confirmons par la présente que nous respectons les dispositions légales et les directives européennes suivantes :

PAHS tels que décrits dans la directive 2005/69/CE

Par la présente, nous certifions que tous les produits de la société Cellofoam International GmbH & Co. KG sont conformes à la directive relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses (hydrocarbures aromatiques polycycliques présents dans les huiles de plastifiants et les pneumatiques).

PFOS tel que défini dans la directive 2006/122/CE

Par la présente, nous certifions que tous les produits de la société Cellofoam International GmbH & Co. KG sont conformes à la directive relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses (sulfonates de perfluorooctane).

Minéraux issus de zones de conflit

Par la présente, nous confirmons que tous les produits de la société Cellofoam International GmbH & Co. KG sont conformes au règlement (UE) 2017/821 relatif aux minerais de conflit, applicable à compter du 1er janvier 2021. Ce règlement vise à définir les obligations de diligence dans la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union européenne de ce que l'on appelle les « minerais de conflit ». Il a pour objectif de lutter contre le financement de la violence et des violations des droits de l'homme dans les zones de conflit et à haut risque.

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Par la présente, nous confirmons que tous les produits de la société Cellofoam International GmbH & Co. KG sont conformes au règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants (POP). Ce règlement régit l'interdiction et la restriction de la fabrication, de la mise sur le marché et de l'utilisation des polluants organiques persistants. Il porte en outre sur la limitation des rejets de ces substances et sur les dispositions relatives à l'élimination des déchets constitués de ces substances, en contenant ou contaminés par celles-ci.

Directive européenne 2024/573 relative aux gaz à effet de serre fluorés

Par la présente, nous confirmons que tous les produits de la société Cellofoam International GmbH & Co. KG sont conformes au règlement (UE) n° 2024/573 relatif aux gaz à effet de serre fluorés (gaz F). Ce règlement régit l'utilisation des gaz F, leur mise sur le marché, les contrôles de fuites et d'étanchéité, ainsi que les exigences de certification applicables au personnel et aux entreprises.

Directive européenne 2024/590 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Par la présente, nous confirmons que tous les produits de la société Cellofoam International GmbH & Co. KG sont conformes au règlement (UE) n° 2024/590 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone. Ce règlement régit la production, l'importation, l'exportation, la mise sur le marché, le stockage et la redistribution des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il définit en outre leur utilisation, leur récupération, leur recyclage, leur régénération et leur destruction. Il réglemente également la transmission d'informations sur ces substances ainsi que l'importation, l'exportation, la mise sur le marché, la redistribution et l'utilisation de produits et d'équipements qui contiennent ces substances ou qui en ont besoin pour fonctionner.

Directive européenne 2023/1115 concerning deforestation and forest degradation

Nous déclarons que les produits Cellofoam sont conformes au règlement (UE) n° 2023/1115 relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Cordialement,

Responsable AV & Développement
Georg Dames

Biberach, le 1er juillet 2026